**Appel à contributions**

**Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme**

**des personnes déplacées dans leur propre pays**

**Protection des personnes handicapées déplacées à l'intérieur de leur propre pays**

**Date limite : 15 février 2020**

Conformément à la résolution 41/15 du Conseil des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Mme Cecilia Jimenez-Damary, consacrera son prochain rapport thématique à la question de la protection des personnes handicapées déplacées dans leur propre pays.

La Rapporteuse spéciale invite les États Membres, les acteurs de la société civile, en particulier les organisations de personnes handicapées, les organisations humanitaires et de développement, les institutions nationales des droits de l'homme et les autres parties prenantes à contribuer à l'élaboration de son rapport, qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme en juin 2020.

**Contexte**

Les personnes handicapées sont celles qui présentent des déficiences physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l’interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l’égalité avec les autres.[[1]](#footnote-1) L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime que les personnes vivant avec des déficiences représentent environ 15 % de la population mondiale.[[2]](#footnote-2) Cela signifie que, parmi les 41,3 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays par des conflits et des violences à la fin de 2018[[3]](#footnote-3), on estime qu'au moins 6 millions d’entre elles avaient des déficiences. Chaque année, des millions d'autres personnes sont déplacées par des catastrophes et les effets néfastes du changement climatique. Toutefois, la prévalence des personnes ayant des déficiences varie également selon les groupes. On estime que 46 % des personnes âgées, 20 % des femmes et 10 % des enfants ont des déficiences.[[4]](#footnote-4) Dans les contextes humanitaires, les personnes vivant avec des déficiences peuvent représenter un pourcentage beaucoup plus élevé, comme le montrent des recherches récentes[[5]](#footnote-5). Pendant les crises humanitaires, la violence, les traumatismes, l'incertitude, les déplacements, la pauvreté, la discrimination et les pertes peuvent également avoir des effets négatifs sur la santé mentale et le bien-être psychosocial des individus, des familles et des communautés.

En vertu des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (Principe 4) et de la Convention de Kampala (Article 9(2)(c)), les personnes handicapées déplacées à l'intérieur de leur propre pays doivent recevoir une protection conformément à leurs besoins d’appui spécifiques. La Convention relative aux droits des personnes handicapées dispose que " les États parties prennent, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des personnes handicapées dans les situations de risque, notamment les situations de conflit armé, les situations d'urgence humanitaire et les catastrophes naturelles " (article 11).

Les personnes handicapées peuvent être victimes de discrimination avant et pendant le déplacement, ainsi que dans la recherche de solutions durables. Les personnes handicapées déplacées à l'intérieur de leur propre pays se heurtent à des obstacles physiques, environnementaux et sociétaux pour accéder à l'information, à l'aide humanitaire et aux services en général, y compris l'éducation, l'emploi, les soins de santé et la protection sociale. Elle se heurtent aussi plus généralement à des obstacles entravant leur pleine jouissance de leurs droits fondamentaux et leur participation à la société sur un pied d'égalité avec les autres et sans discrimination. Les personnes handicapées déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont aussi souvent confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination fondées sur d'autres motifs, tels que le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique, la religion, l'appartenance à un groupe et la situation de déplacement elle-même.

Le fait d'être une personne handicapée détermine la façon dont elle vit le déplacement interne, et le fait d'être déplacée détermine la façon dont une personne handicapée vit le conflit armé, la violence ou les catastrophes. Le déplacement forcé amplifie les risques encourus par les personnes handicapées, qui sont confrontées à de graves risques de protection dans les camps et en milieu urbain, notamment l'exploitation, les abus physiques et sexuels, le harcèlement et la négligence. Par ailleurs, les personnes handicapées déplacées à l'intérieur de leur propre pays peuvent être confrontées aux mêmes difficultés que les autres personnes déplacées mais elles peuvent, du fait de leurs déficiences, être touchées différemment. Dans le contexte des programmes d'aide humanitaire pendant le déplacement, de nombreuses déficiences et difficultés vécues par les personnes handicapées sont invisibles et peuvent être négligées par des prestataires d'aide humanitaire non sensibilisés. Cette marginalisation est encore aggravée par le fait que les personnes handicapées sont souvent réduites à un rôle passif de bénéficiaires de l'aide. Pour atteindre l'objectif consistant à " ne laisser personne de côté ", il faut changer d'approche et reconnaître que les personnes handicapées et les organisations qui les représentent sont des acteurs à part entière dans les situations humanitaires et de déplacement interne.

Certains groupes ou catégories de personnes handicapées déplacées à l'intérieur de leur propre pays peuvent être particulièrement exposés à la violence, à l'isolement ou à l'abandon, comme les personnes avec de graves déficiences, les enfants non accompagnés, séparés et orphelins ou les survivants d'événements traumatisants graves. Les enfants et les personnes âgées handicapés sont particulièrement vulnérables parmi les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Les enfants sont par exemple souvent victimes de violences sexuelles et physiques, d'exploitation et de négligence. Ils sont souvent exclus de l'éducation et ne reçoivent pas le soutien nécessaire pour les aider à se développer pleinement. Les personnes âgées quant à elles peuvent être abandonnées par des membres de leur famille dont les ressources sont déjà épuisées. Ces personnes peuvent être extrêmement isolées et marginalisées dans les situations de déplacement et ne pas avoir accès aux soins de santé de base, à la nourriture et au logement dont elles ont besoin pour survivre.

Une meilleure compréhension de la diversité des expériences vécues par les personnes handicapées en situation de déplacement et l’amélioration des méthodes de collecte et d’utilisation des données et témoignages de qualité - ventilés par sexe, âge, handicap et autres caractéristiques telles que l'emplacement, les besoins d’appui, les capacités et les préférences futures des personnes déplacées, - sont nécessaires. Une telle compréhension est requise pour garantir une assistance et des services humanitaires inclusifs et accessibles, et pour trouver des solutions durables et ainsi que protéger et promouvoir efficacement les droits des personnes handicapées déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

**Logique et orientation du rapport**

Ces dernières années, on a porté une grande attention, à l'échelle mondiale, à la réduction des écarts de protection des personnes handicapées et à la garantie de leurs droits fondamentaux sans discrimination. L'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006) a introduit un nouveau paradigme pour les personnes handicapées, introduisant une approche fondée sur les droits plutôt qu’une approche jusque-là caritative et médicale. L'Agenda 2030 pour le développement durable (2015) souligne que personne ne doit être laissé de côté et que ceux qui sont le plus marginalisés doivent être soutenus en premier lieu. Un certain nombre d'autres cadres internationaux de développement et de gestion de crise adoptés au cours des cinq dernières années soulignent la nécessité de mettre davantage l'accent sur les personnes handicapées : le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015), Une seule humanité, des responsabilités partagées: Rapport du Secrétaire général pour le Sommet humanitaire mondial (2016), ou la Charte pour l'intégration des personnes handicapées dans l'action humanitaire, issue des engagements du Sommet humanitaire mondial et désormais approuvée par 236 signataires, dont 30 États membres, l'Union européenne et 14 agences des Nations unies.[[6]](#footnote-6)

Les Nations unies (ONU) révisent actuellement leurs propres politiques afin de mieux intégrer les personnes handicapées. En mai 2019, l’ONU a adopté la Stratégie des Nations unies pour l'intégration des personnes handicapées, en vertu de laquelle l'ensemble du système des Nations unies, y compris les équipes de pays des Nations unies et les équipes de pays chargées de l'action humanitaire, mesurera et suivra leurs performances en matière d'intégration des personnes handicapées. L'Assemblée générale des Nations Unies a demandé au Secrétaire général de faire rapport sur la mise en œuvre de cette stratégie à l'automne 2020. En juin 2019, le Conseil de sécurité des Nations Unies a également adopté la résolution 2475 sur la protection des personnes handicapées dans les conflits. En juillet 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 41/21 sur le changement climatique et le handicap. En octobre 2019, le Comité permanent inter-organisations a approuvé les Directives pour l'intégration des personnes handicapées dans l'action humanitaire.

Étant donné la dynamique actuelle autour de l'inclusion du handicap, la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées a décidé de consacrer son rapport au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (44ème session) à la protection des personnes handicapées déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Le rapport vise à :

● Surligner la prévalence des personnes handicapées parmi les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI), ainsi que leurs principaux besoins de protection et d'appui, en tirant parti de l'élan actuel visant à inscrire en tant que priorité la question de la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sur l'agenda international;

● Identifier les progrès, les bonnes pratiques, les défis et les moyens d'aller de l'avant en ce qui concerne l'appui à la réalisation de solutions durables pour les PDI handicapées dans divers contextes (urgence/déplacement prolongé, urbain/rural, etc.) ;

● Faire des recommandations aux États et aux autres acteurs concernés.

Le rapport adoptera une approche fondée sur des droits et entend couvrir les domaines suivants :

● le cadre juridique applicable en ce qui concerne les personnes déplacées handicapées.

● une illustration de l'expérience des personnes handicapées dans les situations de déplacement interne et des défis auxquels elles sont confrontées.

● Les problèmes et les lacunes en matière de protection auxquels sont confrontées les PDI handicapées, y compris la violence et les difficultés d'accès aux services de base et à l'aide humanitaire, et en mettant l'accent sur la discrimination dont elles sont victimes.

● les défis et opportunités que présentent les solutions durables pour les PDI handicapées et ceux et celles qui les soutiennent dans leur démarches relatives au retour, à la réintégration locale et la réinstallation, y compris en ce qui concerne l'accès à la documentation, la santé physique et mentale, la sûreté et la sécurité, l'éducation, l'emploi et les opportunités de subsistance, ainsi que la restauration de leurs droits au logement, à la terre et à la propriété et l'accès à la justice.

● les données et témoignages relatifs aux personnes déplacées handicapées.

● Participation des PDI handicapées aux décisions qui les concernent pendant toutes les phases du déplacement.

**Questionnaire**

Les États Membres, les acteurs de la société civile, en particulier les organisations de personnes handicapées, les organisations humanitaires et de développement, les institutions nationales des droits de l'homme et les autres parties prenantes sont invités à apporter leur contribution au prochain rapport de la Rapporteuse spéciale en répondant à une sélection ou à l'ensemble des questions ci-après, ou en partageant toute autre information jugée utile pour le rapport :

1. Partagez toutes données ou éléments d'information existants sur les personnes handicapées dans les situations de déplacement interne (au niveau mondial ou dans une région ou un pays spécifique) et/ou sur les difficultés et les lacunes en matière de collecte, d'analyse et d'utilisation de ces données.

2. Transmettez les rapports sur les expériences des personnes handicapées pendant les différentes phases de déplacement et dans différents contextes (par exemple, urgence/déplacement prolongé, urbain/rural), y compris leurs besoins d’appui spécifiques et les formes de discrimination ou de violence vécues comme pertinentes, et toute information comprenant une analyse sexospécifique et intersectionnelle.

3. Décrivez les cadres juridiques et politiques nationaux, régionaux et/ou internationaux pertinents et applicables aux personnes déplacées handicapées, ainsi que les réalisations concrètes obtenues et les difficultés de mise en œuvre.

4. Donnez des exemples concrets de bonnes pratiques et des défis pour répondre aux besoins de protection des personnes déplacées handicapées, leur offrir une assistance humanitaire inclusive et accessible pendant le déplacement et soutenir la mise en place de solutions durables.

5. Décrivez les efforts entrepris pour assurer une coordination active, ainsi qu’une véritable participation et consultation des personnes déplacées internes handicapées et de leurs organisations dans les décisions qui les concernent pendant toutes les phases du déplacement. Des informations relatives aux résultats obtenus et aux lacunes restantes seraient également les bienvenues.

6. Décrivez comment les besoins d’appui spécifiques des personnes déplacées internes handicapées ont été pris en compte dans la planification de processus humanitaires ou de développement, notamment pour assurer la gestion et la diffusion efficaces d'informations accessibles à chacune des étapes.

7. Indiquez les actions envisagées ou prévues pour 2020 visant à apporter aux personnes handicapées en situation de déplacement une assistance humanitaire inclusive et accessible, de promouvoir des solutions durables et d'encourager leur participation active et leur consultation significative dans les décisions les concernant pendant toutes les phases du déplacement.

Lorsque vous répondrez aux questions ci-dessus, merci de bien vouloir décrire les causes et le contexte détaillé du déplacement interne mentionné.

Les réponses au questionnaire ci-dessus peuvent être soumises en anglais, en français ou en espagnol. Veuillez envoyer vos contributions par courriel à [idp@ohchr.org](mailto:idp@ohchr.org) avant le 15 févrirer 2020.

Veuillez s’il vous plait limiter vos réponses à un maximum de 3000 mots. Les rapports, études académiques et autres documents pouvant offrir un contexte additionnel peuvent être soumis en tant qu’annexes à votre contribution. Merci de bien vouloir nous transmettre vos réponses dans un format accessible, tel que MS word ou PDF accessible.

En l'absence d'indication contraire de votre part, les réponses reçues seront publiées sur la page web de la Rapporteuse spéciale. Sauf demande contraire, les soumissions peuvent également être citées, en partie ou en totalité, ou référencées dans le rapport et les briefings de la Rapporteuse spéciale out tout autre produit d’information.

Pour toute question ou précision, n'hésitez pas à contacter le mandat par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme ([idp@ohchr.org](mailto:idp@ohchr.org) ).

1. Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), Article 1, alinéa 2. Le handicap est ainsi communément considéré comme une construction sociale qui résulte de l’interaction entre des personnes présentant des déficiences réelles ou supposées et les barrières comportementales et environnementales auxquelles elles font face. [↑](#footnote-ref-1)
2. Organisation Mondiale de la Santé, Handicap et Santé 2018, accessible: <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/disability-and-health> . [↑](#footnote-ref-2)
3. Rapport Mondial sur le Déplacement interne (GRID), 2019, accessible: <https://www.internal-displacement.org/global-report/grid2019/french.html> [↑](#footnote-ref-3)
4. Directives du Comité Permanent Inter-organisations sur l’inclusion des personnes handicapées dans l’action humanitaire, accessible : <https://interagencystandingcommittee.org/system/files/iasc_disability_guideline_africa_gbv_gender_final_fr.pdf> [↑](#footnote-ref-4)
5. Par exemple, une étude de 2018 réalisée par iMMAP et Humanity & Inclusion, *Removing Barriers: The Path Towards Inclusive Access*, a trouvé que 22.9% des réfugiés syriens en Jordanie (âgés de 2 ans ou plus) et 22.6% des réfugiés syriens au Liban étaient des personnes vivant avec un handicap. [↑](#footnote-ref-5)
6. Liste complète accessible à: [www.humanitariandisabilitycharter.org](http://www.humanitariandisabilitycharter.org) [↑](#footnote-ref-6)